



Le 25 février dernier, l'Association européenne des Volailles rurales (ERPA) organisait sa cinquième Assemblée Générale. Cette occasion a permis de faire le point sur les travaux menés en 2010 et d'organiser une table-ronde sur la problématique de l'abattage des volailles rurales dans de petits abattoirs ou à la ferme en présence des représentants des autorités sanitaires ou des ministères de l'agriculture.

En 2010, deux nouveaux pays ont rejoint ERPA : la Hongrie et la Roumanie, montrant par là-même l'intérêt que représente l'association européenne pour défendre les valeurs et les intérêts des volailles rurales.

Pendant l'année écoulée, ERPA s'est mobilisée sur une série de dossiers, notamment ceux ayant trait à :

- La **santé animale**, en étant présente au Comité consultatif Santé animale de la DG SANCO pour y défendre les spécificités des modèles de production des élevages ruraux (*, page 2) : normes de biosécurité adaptées, prise en considération des normes élevées de bien-être animal pour les souches à croissance lente,
- La **réglementation Salmonelles** et **l'agrément pour les petits abattoirs**, en étant attentif aux travaux législatifs européens menés sur l'absence de Salmonella dans 25 grammes de viande, à l'allongement de la durée de validité de l'analyse Salmonella en élevage et en défendant la nécessaire adaptation des règles d'abattage pour les petites structures,
- La **volaille et les œufs biologiques**, en recherchant une meilleure harmonisation des règles européennes, particulièrement sur les poules pondeuses (élevage au sol et élevage en volière),
- Le **Paquet qualité et les normes de commercialisation**, en défendant, par exemple, le maintien des normes actuelles de commercialisation des volailles, en étant favorable à l'indication obligatoire du pays d'origine et à une mention « produits de ma ferme » pour les circuits courts,
- **L'étiquetage sur le bien-être animal**, en étant, par exemple, contre un label bien-être animal (les critères basiques de bien-être doivent s'appliquer à tous les animaux) et en appuyant le principe de valoriser ceux qui vont au-delà (schémas de qualité européens et nationaux, voire les modes d'élevage autorisés en matière d'étiquetage facultatif).

En 2011, ERPA poursuivra ces actions. Elle se mobilisera encore davantage sur le suivi des évolutions réglementaires en cours sur le Paquet qualité et les normes de commercialisation. Par l'abolition de la procédure de comitologie et la création d'actes législatifs de base, d'actes délégués et d'actes d'exécution, des modifications importantes pourraient en effet voir le jour au détriment des volailles rurales.



En 2010, ERPA a conforté ses actions au niveau européen. Elle a continué sa mobilisation en faveur des volailles rurales, notamment au niveau de la DG SANCO et de la DG AGRI qui ont écouté attentivement l'ensemble des arguments mis sur la table.

Dans le cadre de la **table-ronde** organisée sur le thème de « **l’abattage des volailles rurales dans de petits abattoirs ou à la ferme** », les représentants de la DG SANCO et des autorités sanitaires ou des ministères de l’agriculture des pays membres de ERPA ont fait le point sur les possibilités de flexibilité apportées dans leur législation.

Bibiana Janackova de la DG SANCO a insisté sur l’importance accordée par la Commission Européenne sur les dispositions relatives à la **flexibilité**. En effet, l’Europe bénéficie d’un héritage riche en matière de production diversifiée, à préserver. Toutefois, la sécurité sanitaire et la protection du consommateur constituent une priorité européenne nécessitant la mise en place de procédures transparentes. Celles-ci se traduisent par l’obligation de notifier les mesures de flexibilité consenties par un état membre. Trois voies sont envisagées à ce niveau :

- Octroi de **dérogations**, selon une procédure en comitologie. Cette alternative est utilisée, par exemple, pour les produits possédant des caractéristiques traditionnelles,
- Mise en œuvre d’**assouplissements**, sur base d’une décision par un Etat-membre. Elles concernent les méthodes traditionnelles de production, les contraintes géographiques avec des assouplissements possibles pour les constructions, l’aménagement des locaux, les équipements,
- **Exclusion** de certaines activités du Paquet d’hygiène : par exemple, des règles nationales sont instaurées pour des petites quantités ou pour la vente directe par le producteur de viande de volaille abattue sur son exploitation au consommateur final ou au commerce de détail.

Pour Bibiana Janackova, l’intérêt des mesures de flexibilité est indéniable, par la transparence qu’elles assurent et la reconnaissance mutuelle des marchés. Cependant, des failles sont bien présentes : absence fréquente de notifications, interprétations très différentes entre pays des petites quantités, du marché local. Six missions ont par ailleurs été menées par la CE sur les mesures de flexibilité dont les rapports seront prochainement publiés. Les notifications sont également publiques et consultables sur le site Internet de la CE. Dans le cadre de la flexibilité, Madame Janackova a mis en évidence l’intérêt des guides nationaux et communautaires de bonnes pratiques.



Les représentants des autorités sanitaires ou des ministères de l’agriculture avaient été conviés pour présenter les spécificités législatives en matière de flexibilité pour les petits abattoirs.

De gauche à droite : J. Verhaeghe (Belgique), B. Janackova (DG SANCO), S. Borello (Italie), L. Perrault (Vice-Président ERPA, SASSO), M.-P. Donguy (France), O. Berlanda (Président ERPA, Avicola Berlanda), A. Laszczyk (Secrétaire Générale ERPA), P. Bernardos (Espagne)

Du débat qui a suivi ces interventions, on retiendra deux éléments :

1. De grands écarts sont observés entre les pays membres de l'Union européenne quant à l'interprétation de la notion de flexibilité,
2. ERPA est dans ce sens très utile pour mettre en lumière ces problèmes et contribuer à obtenir des mesures adaptées pour les petits opérateurs et des normes commerciales claires.

Comparaison des exigences entre états membres pour les petits abattoirs*

Pays	Définition de la notion de petites quantités	Définition du marché local	Définition des types de circuits courts autorisés
Italie	10 000 volailles par an	Province et département limitrophe	Commerces locaux
Belgique	7 500 volailles par an	Commune et communes limitrophes	Carcasses fraîches au consommateur final, pas de possibilités de valoriser les volailles transformées sur le marché local et autres débits de viande
France	25 000 volailles par an	80 km + dispenses possibles	Commerces locaux pour volaille fraîche et transformée
Espagne	Pas de possibilités d'assouplissements octroyés pour les petites structures		

*Au niveau européen, des mesures de flexibilité pour les plus petites structures sont en effet prévues. Elles sont de compétence nationale avec une procédure de notification à la Commission Européenne, sous forme de dérogations, assouplissements ou exclusion d'activités.



La table-ronde, sur le thème de l'abattage des volailles rurales dans de petits abattoirs ou à la ferme, a permis d'obtenir un éclairage très complet des différences d'interprétation entre pays de la notion de « petites quantités » et de « circuits courts ».

De gauche à droite : A. Laszczyk, J. Verhaeghe, B. Janackova